

L'obligation d'information à la charge des coiffeurs

Le devoir de renseignement est tout particulièrement important en présence de produits dangereux.

Le coiffeur est tenu d'une obligation de renseignement renforcée en cas d'utilisation de tous produits de coloration, de permanente et surtout de défrisage. Il doit avertir son client des conséquences dommageables pouvant survenir suite à l'utilisation des produits professionnels restant toxiques.

A cet effet, un affichage dans le salon pourrait faciliter la preuve de la dispense de cette information.